







Décision n° 28/24 Nature de l'acte : 1.4 Autres Types de Contrats

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES POUR UNE ASSISTANCE EN DROIT DE L'URBANISME DANS LE CADRE DU DOSSIER DE PC 069

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal 74-22 en date du 12 septembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que ont déposé un permis de construire procéde sur la commune de Mornant en date du

Considérant le recours gracieux contre le refus de ce permis de construire par la commune de Mornant en date du

Considérant que la commune de Mornant a la nécessité d'être assisté par un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme,

DÉCIDE:

<u>Article 1</u>: De conventionner avec le Cabinet ATV Avocats Associés, domicilié 11 rue de Chavril 69110 Sainte Foy les Lyon pour une assistance juridique dans le cadre du suivi du recours gracieux du dossier PC 069

Article 2 : Le taux horaire d'intervention du Cabinet s'élève à 160 € HT.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'État et à la Trésorerie Principale de Mornant, et affichée dans les formes habituelles.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 28 août 2024

Le Maire,

Renaud PFEFFER.

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024



ID: 069-216901413-20240828-DECISION28_24-AR



SELARL ATV Avocats Associés AUBERT, THOINET, VINCENS-BOUGUEREAU 11, rue de Chavril 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon contact@atv-avocats.com Tel: 04.87.62.89.00 Toque 908

CONVENTION D'HONORAIRES ASSISTANCE EN DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DROIT DE L'URBANISME

Entre:

La Commune de MORNANT, ayant son siège en Mairie, place de la Mairie 69440 MORNANT et représentée par son Maire en exercice

Ci-après désignée « la Commune »

D'une part

Et

La SELARL AUBERT, THOINET & VINCENS-BOUGUEREAU - ATV Avocats Associés, ayant son siège 11 rue de Chavril 69110 SAINTE FOY LES LYON représentée par un de ses Gérants

Ci-après désigné « le Cabinet »

D'autre part,



ID: 069-216901413-20240828-DECISION28_24-AR



ARTICLE 1ex: OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le taux horaire d'intervention auquel s'engage le Cabinet lorsqu'il sera saisi par la Commune de MORNANT en matière de droit de la fonction publique et de droit de l'urbanisme dans le cadre de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable : contentieux ou précontentieux (article L2512-5 8° du code de la commande publique) ou prestations de conseil inférieures au seuil réglementaire (article R2122-8 du même code).

Elle s'appliquera également lorsque le Cabinet sera saisi par des élus ou des agents dans le cadre de la protection fonctionnelle qui leur serait accordée.

ARTICLE 2: PRIX

Le taux horaire d'intervention du Cabinet est fixé à 160 €HT.

La TVA est due en sus, au taux légal en vigueur.

Le paiement s'effectuera dans les 30 jours de la facture émise pour chaque dossier confié.

ARTICLE 3: NON EXCLUSIVITE

La présente convention ne confère pas de droit d'exclusivité au Cabinet.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa notification et pour une durée d'une année, renouvelable tacitement.

ARTICLE 5: CONFIDENTIALITE

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le 29/08/2024



ID: 069-216901413-20240828-DECISION28_24-AR



Le Cabinet conservera la plus absolue confidentialité sur les éléments dont il sera saisi.

Fait à MORNANT, le 27/08/2024



Pour le Cabinet Maître Jocelyn AUBERT Avocat Associé